



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-060

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2019

Sommaire

Cour d'appel de Paris

75-2019-02-13-005 - DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
fonctionnement du SAR (4 pages)

Page 3

Cour d'appel de Paris

75-2019-02-13-005

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
fonctionnement du SAR

Paris, le 13 février 2019

**DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

La procureure générale près ladite cour, Catherine Champrenault,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-74 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Catherine Champrenault aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 23 décembre 2015, portant nomination de Mme Anne Auclair Rabinovitch, en qualité de première vice-présidente au TGI de Melun ;

Vu la décision du 11 janvier 2016 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne Auclair Rabinovitch 1^{er} vice-présidente du TGI de Melun en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Anne Auclair Rabinovitch, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Anne Bonenfant-Houyvet adjointe à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris et à Mme Thérèse Liard, adjointe à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
 - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
 - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de Mme Anne Bonenfant-Houyvet et de Mme Thérèse Liard, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la préparation et de l'exécution budgétaire et comptable et celui de la passation des marchés :

- pour le programme 166 – Justice judiciaire
- pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice

à Mme Gaëlle Le-Duigou, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire, chargée de mission du contrôle interne financier et à Mme Gaëlle Le-Bronc, directrice principale des services de greffe judiciaires, adjoint au responsable du département des ressources humaines.

Article 2-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Le-Duigou, directrice des services de greffe judiciaires ou de Mme Gaëlle Le-Bronc, directrice principale des services de greffe judiciaires, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à :

- M. Anthony Perreau, directeur des services de greffe judiciaires, chef du bureau de l'exécution comptable (Pôle Chorus) et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony Perreau à Mme Marion Méliçon, directrice des services de greffe judiciaires, et à M. Thomas Margueritte, Directeur des services de greffe judiciaires placé, pour ce qui concerne le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme et du contrôle interne financier,
- à Mme Marie-Antoinette Montout, directrice des services de greffe judiciaires pour ce qui concerne la gestion budgétaire des BOP 101 et 166 et la gestion des frais de déplacement,

- à Mme Maelle Michalewicz, directrice des services de greffe judiciaires, chef du bureau des marchés publics, pour ce qui concerne le domaine des marchés publics.

Article 2-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maelle Michalewicz, directrice des services de greffe judiciaires, chef du bureau des marchés publics par intérim, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Valérie Bouvret, secrétaire administrative du bureau des marchés publics, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics.

Article 2-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Antoinette Montout, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de gestion budgétaire, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Stéphanie Chaperon, secrétaire administrative, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de frais de déplacement, et ce jusqu'au 28 février 2019.

Article 2-4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Antoinette Montout, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de gestion budgétaire, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Séverine Gilles, secrétaire administrative, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire des crédits des programmes 101 et 106.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de Mme Anne Bonenfant-Houyvet et de Mme Thérèse Liard, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant les domaines

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;

- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;

à Mme Gaëlle Le-Bronec, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines.

Article 3-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Le-Bronec, directrice principale des services de greffe judiciaires, la délégation prévue à l'article 3 est donnée :

- à M Ludovic Spano, à M Florian Outrey et à Mme Stéphanie Loseto, directeurs des services de greffe judiciaires le domaine de la gestion administrative des personnels et pour le domaine de la gestion des personnels placés,
- à Mme Patricia Roudaut, directrice des services de greffe judiciaires placée, pour le domaine de la gestion financière des personnels titulaires,
- à M. Florian Outrey et à Mme Stéphanie Loseto, directeurs des services de greffe judiciaires, pour le domaine du pilotage du plafond annuel d'emplois et de la masse salariale,
- à Mme Marie D'Anthenaise, directrice des services de greffe judiciaires, pour le domaine des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats,
- à Mme Virginie Vanhooetgem, attachée d'administration pour les attributions qui lui sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels non-titulaires.

Article 3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Roudaut, directrice des services de greffe judiciaires placée, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à M. Pascal Piazza, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion des rémunérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Vanhooetegem, attachée d'administration, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à Mme Aleth Schroeder, secrétaire administrative, pour les attributions qui lui sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels non-titulaires.

Article 3-3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie D'Anthenaise, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à Mme Pauline Vahé, directrice des services de greffe judiciaires, pour les attributions qui lui sont dévolues pour les domaines des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de Mme Anne Bonenfant-Houyvet et de Mme Thérèse Liard, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion du patrimoine immobilier, du suivi des opérations d'investissement et de la gestion du centre de pré-archivage (gestion des archives et de l'imprimerie) dans le ressort, à M. Alexis Réguingne, cadre contractuel.

Article 4-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Réguingne, la délégation prévue à l'article 4 est donnée, pour le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort, à Mme Marie-Laure Aït-Baziz, directrice des services de greffe judiciaires.

Article 4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Réguingne, la délégation prévue à l'article 4 est donnée, pour le domaine de la gestion du centre de pré-archivage (gestion des archives et de l'imprimerie) dans le ressort, à M. Guillaume Lestringant, attachée d'administration.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch et de Mme Anne Bonenfant-Houyvet et de Mme Thérèse Liard, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats, à Mme Isabelle Canova, directrice principale des services de greffe judiciaires, chef du bureau des systèmes d'information.

Article 5-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 5 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel, à Mme Mathilde Rolland, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique.

Article 6 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional.

Article 7 : La première présidente et la procureure générale près ladite cour confient conjointement à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Catherine Champrenault

Chantal Arens